

**LOI DE FINANCES 2018
REPLACEMENT DE L'ISF PAR L'IFI
IMPOT SUR LA FORTUNE IMMOBILIERE (IFI)
DEMEMBREMENT
USUFRUIT LEGAL DU CONJOINT SURVIVANT**

Impôt sur la fortune immobilière (IFI) et usufruit légal du conjoint survivant

La loi de finances pour 2018 modifie la répartition de l'IFI (qui remplace l'ISF) entre usufruitier et nu-propiétaire en cas d'usufruit légal.

Sauf si l'usufruit est légal, le conjoint survivant, usufruitier, continuera à déclarer, dans la déclaration d'IFI, et être imposé sur la valeur en pleine propriété du bien démembré.

Si l'usufruit est légal :

- . le conjoint survivant, usufruitier, doit déclarer la valeur de l'usufruit,
- . le nu-propiétaire, devant déclarer la valeur de la nue-propiété.

Il importe de vérifier si l'usufruit du conjoint survivant est légal ou testamentaire.

19/01/2018